

DÉCISION DU MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de la délibération du Conseil Municipal n° D.CN. 2020-59 du 4 juillet 2020, déposée à la Préfecture de la Haute-Savoie le 10 juillet 2020.

Réceptionnée en Préfecture le : *17/03/2023*

Publié le : *17/03/2023*

201-2023 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT, AU TITRE DU FONDS VERT, POUR LA RÉHABILITATION DE L'HÔTEL DE VILLE

Le fonds d'accélération de la transition écologique, appelé « fonds vert » a été déployé en décembre 2022 par le gouvernement. Ce dispositif comprend 13 mesures finançables à destination des collectivités pour accélérer leur transition écologique.

La Ville d'Annecy a décidé de déposer un premier dossier de demande de subvention au titre de la mesure intitulée « Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics ».

Je sollicite, en conséquence auprès de l'État pour le compte de la Ville d'Annecy, la subvention suivante :

Dispositif : Fonds Vert

Mesure : « Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics »

Coût de l'opération de réhabilitation de l'Hôtel de ville : 24 664 622 € HT

Coût des travaux de reconstruction : 17 661 256 € HT

Coût des travaux énergétiques : 4 303 801 € HT

Montant de la subvention sollicitée : 300 000 €

Plan de financement :

Etat – Fonds Vert	300 000 €
Région Auvergne Rhône-Alpes	1 000 000 €
Département – aide non encore formalisée	0
Indemnités d'assurances – expertise judiciaire en cours – chiffrage estimatif affectée à toutes les phases du projet (phase 1 : déménagements, sécurisation du site, curage... et phase 2 : reconstruction et aménagement)	10 000 000 €
VILLE ANNECY	13 364 622 €
TOTAL	24 664 622 €

Les crédits correspondants sont inscrits au sein du budget principal de la ville d'Annecy dans la cadre d'une autorisation de programme dédiée (AP n° 2102502 – RECONSTRUCTION DE L'HOTEL DE VILLE D'ANNECY).

ANNECY, le 14 mars 2023

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire



François ASTORG

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.